



HARAS DU SOLEIL

PONEY (+ 6 ans) tarifs 2018-2019

Les reprises durent 1 heure et sont encadrés par un moniteur diplômé d'état. prévoir d'arriver 15mn à l'avance pour s'occuper de leur poney et de repartir 15 mn après.



Cavaliers de passage

- **PACK 1 HEURE DE PASSAGE** 23 €

(NB : tarif global comprenant usage installations sportives pour 13.09 € ht tva à 5.5%, et 7.66 € ht enseignement tva à 20 %)

- **PACK CARTE DE 5 HEURES** 107.50 € (soit 21.50 € la séance)

(NB : tarifs comprenant usage installations sportives pour 67.93€ ht tva à 5.5%, et 29.86 € ht enseignement tva à 20 %)



Futurs membres

- **PACK DECOUVERTE 3 HEURES** 34.50 € (soit 11.50 € la séance)

(valable 1 mois sur 3 séances, non renouvelable, déductible du forfait annuel jusqu'au 15/11/2018)

(NB : tarifs comprenant usage installations sportives pour 17.26 € ht tva à 5.5%, 8.62 € ht de familiarisation avec le cheval tva 5.5%, et 6 € ht enseignement tva à 20 %)



Inscription à l'année (cavaliers membres)

<u>Devenir Membre – 18 ans</u> Droit d'entrée au pro rata de l'année : janvier : 50 €, avril : 37 € juillet : 25 €	Droit d'entrée annuel (la 3 ^{ème} offerte)	75 € par an	
	Licence 2019 (obligatoire)	25 € par an	
<u>Pack Forfait annuel 1 ou 2 séances par semaine</u> Engagement annuel sur 32 ou 64 séances de septembre à juin, non remboursable mais reportable sur un stage sur raison médicale. Règlement du forfait annuel en début d'année et encaissement au début de chaque trimestre (septembre, avril et juin)	1 séance par semaine	495 € / an Soit 165 €/trimestre Soit 15.4 €/ séance	Ce prix comprend : *usage des installations pour 312.8 € ht par an tva à 5.5% *enseignement 137.50 € ht tva à 20 %
	2 séances par semaine	837 € / an Soit 279 €/trimestre Soit 13 €/ séance	Nb : ce prix comprend : *usage des installations pour 528.91 € ht par an tva à 5.5% *enseignement 232.50 € ht tva à 20 %
<u>Forfait trimestriel 1 ou 2 séances / semaine</u> Engagement sur 1 trimestre de septembre à décembre pour 13 séances, janvier à mars pour 9 séances (1 semaine de fermeture fin janvier incluse) ou avril à juin pour 10 séances (inclus 1 ^{er} mai chômé, pont de l'ascension chômé) Règlement en début de trimestre	1^{er} trimestre (13 séances)	238 € Soit 18.33 € la séance	Nb : ce prix comprend : *usage des installations pour : 150.39 € ht par an tva à 5.5% trimestre 1 et 104.27€ ht pour trimestre 2 et 127.01 ht trimestre 3 *enseignement 66.11 € ht tva à 20 % pour le trimestre 1, 45.83 ht trimestre 2 et 55.83 ht trimestre 3
	2^{eme} trimestre (9 séances)	165 € Soit 18.33 € la séance	
	3^{eme} trimestre (10 séances)	201 € Soit 18.33 € la séance	
<u>Règlement à la séance</u>	1 séance	20 €	Nb : ce prix comprend : *usage des installations pour 12.64 € t par séance tva à 5.5% *enseignement 5.55 € ht tva à 20 %

Tel : 02-47-24-25-80
Port : 06-63-14-04-17

Reglementation des inscriptions (extrait du reglement intérieur)

* Le dossier d'inscription doit comprendre : un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'équitation, une autorisation parentale pour les mineurs le règlement intérieur signé et le numéro de licence. La licence est obligatoire pour prendre des cours au haras du soleil.

- Le forfait annuel est non remboursable. En cas de problème médical avéré (sur présentation d'un certificat médical), le restant peut être reporté sur des activités de vacances ou sur l'année suivante.
- Les trimestres : Les cours ont lieu 1 fois par semaine, hors vacances scolaires et fermeture d'une semaine fin janvier.. Le 1^{er} mai est chômé. le pont de l'ascension est chômé du jeudi 30 mai au lundi 3 juin 2019.
- Les trimestres 2 heures par semaine : le fait de monter une 2eme fois dans la semaine avec un forfait trimestriel entraine une réduction de 32% sur le prix du 2eme forfait. Les prix passent donc en forfait trimestriel 2h/semaine à :
 - 1^{er} trimestre : 403 €
 - 2eme trimestre : 279 €
 - 3eme trimestre : 341 €Tout compris usage des installations et enseignement
- Rattrapage de séances : 3 rattrapages maximum dans le trimestre (sauf cas particulier de problèmes médicaux avec certificat). Les rattrapages sont à effectuer dans le même trimestre. Aucun rattrapage ne sera possible pendant les vacances scolaires sauf cas particulier pour le forfait annuel.
- Toute séance non décommandée 48h à l'avance est due et ne pourra prétendre à un rattrapage sauf sur certificat médical